

Navette collective, Navette individuelle pour toutes vos destinations

10 place croix morin 45000 ORLEANS

Tel ; 02.38.54.27.54 Fax ; 02.38.55.21.21
Permanence 06.20.89.00.81 06.17.70.26.24

Conditions Générales de Vente

1. Toutes les réservations sont assurées, Routair s'engage à transporter les clients même s'ils se retrouvent seuls dans le véhicule.
2. Lorsque la réservation a été prise par une agence de voyages, celle-ci est l'unique intermédiaire entre le client transporté et Routair, elle n'assume aucune responsabilité résultant du contrat de transport.
3. Il est formellement interdit de fumer dans nos véhicules
4. Chaque voyageur, y compris les enfants, devront attacher correctement leurs ceintures de sécurité
5. Le tarif applicable est le tarif en vigueur le jour de la réservation si celle-ci est complète ou le jour de l'émission du billet définitif.
6. Le règlement du transport se fait au plus tard lors du 1er voyage pour l'intégralité du voyage aller/retour.
7. Toute réservation non annulée 48h avant le trajet sera facturée 50% et 24 heures avant le trajet sera facturée intégralement.
8. Le service réservation est ouvert du lundi au vendredi de 9h à 18h sans interruption toute l'année sauf jours fériés. En dehors de ces créneaux horaires, il est possible de nous joindre sur notre assistance Routair mais uniquement pour des réservations concernant le lendemain.
9. Routair accepte toutes les réservations au-delà de 5 jours avant le 1er trajet, en-dessous de 5 jours il est bien sûr possible de réserver mais il est impératif de nous contacter par téléphone et le règlement vous sera impérativement demandé.
10. En cas de réservation par fax ou mail, celle-ci est validée lorsque Routair vous retourne une confirmation de réservation dûment contrôlée. Routair exclue toute responsabilité en cas d'erreur de saisie non signalée.
11. Toute réservation Routair comporte un numéro de réservation unique, le donneur d'ordre pouvant y adjoindre un numéro interne de commande qui apparaîtra lors de l'établissement de la facture
12. L'horaire de prise en charge est calculé par rapport à l'heure de convocation indiquée par le client ; l'horaire de départ effectif du train ou de l'avion ne sert qu'à titre indicatif.
13. Les prises en charges de Routair s'effectuent à l'adresse indiquée par le client environ 2h à 2h30 avant l'heure de convocation, au départ d'Orléans et de son agglomération.

14. L'horaire donné lors de la réservation est un horaire indicatif, il peut être modifié de + ou – 1 heure lors de la réalisation effective du planning. Routair prévient directement le client à transporter par téléphone la veille de son départ pour confirmer l'horaire de départ.
 15. Il est impératif de communiquer le numéro d'assistance 24h sur 24 à la personne transportée de telle sorte que cette dernière l'utilise au moindre problème.
 16. Les horaires de prise en charge sont respectés ; en cas de retard de plus de 5 minutes, il est impératif de contacter notre assistance. Routair ne pourra être tenu pour responsable en cas de vol raté suite à un retard à la prise en charge non signalé dans les 10 min (les chauffeurs prenant leurs ordres la veille vers 18h, il peut malheureusement tout leur arriver comme tout à chacun).
 17. Un retard dû au client le jour du départ au point de rendez-vous fixé annulera le transport (mise en difficulté des autres passagers). Routair ne pourra en être tenu pour responsable ; quels qu'en soient les dommages qui découleront de cet état de fait.
 18. Le chauffeur Routair se réserve le droit de refuser tout client lors de la prise en charge suite à un comportement anormal de ce dernier ce qui pourrait mettre en péril la tranquillité du voyage. Dans ce cas le contrat est annulé et Routair s'engage à rembourser la personne si le trajet a été réglé au préalable.
 19. Routair ne peut en aucun cas être tenu responsable des préjudices causés par un éventuel retard ou la suppression d'un vol notamment pour cause d'intempéries ou de mauvaises conditions de circulation.
 20. En Navette Collective le client achète une place dans le véhicule, pas le véhicule ; le client accepte donc les inconvénients du ramassage collectif et du transport collectif, d'où le prix plus attractif.
 21. En Navette, au retour (sens Paris-Province), il peut y avoir une heure d'attente après récupération des bagages ; nous comptons 30 min de bagages pour un vol intérieur et 1 heure minimum pour tous les autres vols. (Exemple pour un vol arrivant de Fort de France à 6h30, la navette devra partir maximum à 8h30 soit 6h30+1+1)
 22. En navette en cas de vol retardé de plus d'une demi-heure, le client transporté attendra la navette suivante s'il reste de la place.
 23. En cas de changement de vol de dernière minute, quelle qu'en soit la raison, il est impératif que le voyageur contacter l'assistance Routair pour le tenir informé. Si tel n'est pas le cas, le voyageur ne pourra en aucun cas faire de réclamations sur le transport.
 24. Une déclaration doit être faite lors de la réservation pour toute personne à mobilité réduite.
 25. Les animaux de compagnie sont acceptés en bagages à main, ne doivent nullement nuire à la sécurité des autres passagers et à la bonne marche du véhicule en général.
 26. Routair n'est en aucun cas responsable des objets et/ou bagages oubliés dans le véhicule. Chaque voyageur devant vérifier avant de quitter nos véhicules s'il a bien tous ses bagages.
 27. Dans tous les cas, nous n'acceptons qu'une valise et un bagage à main par personne. Si vous n'avez pas prévenu que vous aviez plus de bagages et que la navette ne peut prendre vos bagages, le transport sera considéré comme irréalisable et donc annulé. Routair ne pourra en être tenu pour responsable ; quels que soient les dommages qui découleront de cet état de fait.
 28. Pour les enfants de moins de 7 ans, Routair prévoit systématiquement des sièges autos sauf si votre vol est retardé de plus d'une demi-heure. Vous devez signaler à la réservation les âges de vos enfants et si vous prenez ou non vos sièges autos personnels.
 29. Malgré toutes ces précautions, il est possible qu'il y ait un litige. Dans ce cas Routair invite tous ses voyageurs à écrire au siège afin de résoudre le litige, quel qu'en soit l'importance.
 30. Tous les plannings et rapports chauffeurs sont conservés, archivés et saisis en informatique. De même, les véhicules Routair étant géo localisés, il est possible de se servir des impressions des trajets et des archives afin d'apporter les réponses nécessaires à la résolution de tout litige.
 31. La prise de réservation, l'émission du billet de transport ou le règlement de la course valent acceptation de nos conditions générales de vente.
 32. Dans le cas où aucune solution ne serait apportée, le tribunal de commerce pour les sociétés ou le tribunal administratif pour les particuliers, d'Orléans sera le seul compétent.
- Nous vous souhaitons un agréable voyage sur nos lignes

